

Délibération n°2024-07-16-12-CA

Relative à la campagne annuelle d'organisation des diplômes d'établissement pour l'années 2024-2025

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique d'Aix Marseille Université en date du 08 juillet 2024 portant sur l'objet de la présente délibération,

Considérant que l'établissement peut, conformément aux dispositions de l'article du Code de l'éducation susvisé, organiser des formations conduisant à des diplômes qui lui sont propres,

Considérant que les demandes de création, de modification et de fermeture de ces formations ainsi que la fixation des tarifs qui leur sont appliqués font l'objet d'une campagne annuelle au sein de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1er

APPROUVE les créations, les modifications et les fermetures de diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2024-2025, telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe 1.

Article 2

APPROUVE les tarifs des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2024-2025, tels qu'ils figurent dans le tableau en annexe 2.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (24 pour, 3 contre, 1 abstention).

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 23 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 26 JUL 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 26 JUL 2024